

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 12 mai 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (50) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI et M. Jacques LLONCH
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : MM Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ
Calignac : M. Marc de LAVENERE
Espiens : M. Daniel CALBO
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fioux : M. Michel CAZENEUVE
Francescas : M. Gérard CASTILLO, suppléant
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et MM. Philippe BARRERE et Julien BIDAN
Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE, Frédéric SANCHEZ, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT
Pompiey : M. Roland MONTHEAU
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Laurent : -
Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTE, suppléant
Sos-Gueyze-Meylan : M. Alain CAME, suppléant
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAL
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (5) :

Lavardac : Mme Joëlle LABADIE à M. Philippe BARRERE
Nérac : Mme Aurore FONTANEL à M. Patrice DUFAU, Mme Martine PALAZE à M. Nicolas LACOMBE, M. Eric DEJEAN à M. Jacques LAMBERT
Saint-Laurent : M. Guy CLUA à M. Alain POLO

Membre absent excusé (4) :

Francescas : Mme Paulette LABORDE, suppléée par M. Gérard CASTILLO
Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO
Sos-Gueyze-Meylan : M. Bernard MARTIN, suppléé par M. Alain CAME
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER, suppléé par M. Thierry PLANTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 12 avril 2017)
- 01 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 – Budget principal (annule et remplace la délibération 133-2017 du 12/04/17)
- 02 Vote des taux
- 03 Budget primitif 2017 - Budget Principal Albret Communauté
- 04 Vote des subventions
- 05 Budget annexe – suppression lotissement Buzet
- 06 Budget annexe – création ZA Lesparre
- 07 Compétence zone d'activité portuaire – Transfert du port de Nérac et tarification
- 08 Convention d'entente Destination Baïse – Adhésion
- 09 Maison éclusière de Lavardac – Bail commercial - Avenant
- 10 Service Enfance–Petite enfance–Jeunesse – Participations financières de la CAF et MSA
- 11 Service Enfance–Petite enfance–Jeunesse –Confection et livraison de repas pour les structures d'accueil
- 12 Attribution du marché fauchage
- 13 Marché de granulats – avenant n°1
- 14 Marché d'émulsion-bitume – avenant n°1
- 15 MNT – Garantie maintien de salaire – Convention de gestion des prestations
- 16 Tableau des effectifs – actualisation
- 17 Service rivières – Convention de partenariat avec VALORIZON
- 18 PLU de Buzet sur Baïse – Modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public (annule et remplace la délibération 073-2017 du 22/03/17)

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Préambule du Président

Le Président demande l'accord de l'assemblée délibérante, qui accepte à l'unanimité, pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : délibération de principe du reversement entre Albret Communauté et les communes
- lancement du marché enduit d'usure.

Ces délibérations sont distribuées sur table.

Le Président remercie les élus communautaires ainsi que les élus de la commission finances présents aux diverses réunions organisées en collaboration avec le trésor public et les services de l'Etat afin d'élaborer un budget 2017 équilibré en prenant en compte notamment la proposition de Nicolas Lacombe permettant aux communes de l'ex Val d'Albret de pouvoir solder leur passif, matérialisée par la proposition de délibération de principe du reversement du FPIC qui suit.

01 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : délibération de principe du reversement entre Albret Communauté et les communes-Délibération n°134/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 54

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L2336-7,

Ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources fiscales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) considérés plus riches que 90 % de la moyenne et à reverser les sommes ainsi collectées aux communes et EPCI considérés défavorisés selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Dans le dispositif de droit commun, ce prélèvement est d'abord réparti entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population.

Il est possible de modifier cette répartition du prélèvement, par décision prise avant le 30 juin.

La répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC nécessite désormais des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Considérant la proposition faite lors des réunions de préparation du budget au sujet du passif des communes de l'ex-CCVA,

Concernant l'exercice 2017, si la notification de reversement révèle une augmentation par rapport au montant perçu pour l'exercice 2016, le FPIC complémentaire des communes de l'ex CCVA sera reversée à Albret Communauté.

Pour les années 2018 et 2019 et pour les communes de l'ex CCVA, les communes concernées reverseront le solde du passif du FPIC à Albret Communauté.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire, d'acter ce projet de répartition et de déroger ainsi au dispositif de droit commun de répartition du FPIC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **Décide** d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » et d'acter ce projet de répartition et de déroger ainsi au dispositif de droit commun de répartition du FPIC ;

Concernant l'exercice 2017, si la notification de reversement révèle une augmentation par rapport au montant perçu pour l'exercice 2016, le FPIC complémentaire des communes de l'ex CCVA sera reversée à Albret Communauté.

Pour les années 2018 et 2019 et pour les communes de l'ex CCVA, les communes concernées reverseront le solde du FPIC à Albret Communauté.

► **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

M Boutan : souhaite revenir sur la proposition présentée. Il regrette le manque d'anticipation avant la fusion afin d'arriver au 1^{er} janvier 2017 avec des comptes en ordre. La solution est une belle sortie de crise pour l'ex CCVA mais pas pour les contribuables du Mézinais et des Coteaux qui devront payer « cash » dès 2017 avec la hausse de la fiscalité. Afin de repartir sur des bases saines, il souhaite que l'intégralité du fonds de péréquation reste dans les caisses d'Albret Communauté dès 2017 pour retrouver équilibre et équité entre les territoires et cela jusqu'à la purge du passif.

M. le Président : demande s'il y a d'autres remarques et précise qu'il s'agit d'une délibération de principe. Le moment venu, une nouvelle délibération précisant le mode de calcul sera présentée.

M. Lionch : demande si le mode de calcul sera bien revu.

M. le Président : la présente délibération ne présente aucun mode de calcul. Le mode de calcul sera discuté au préalable entre les communes de l'ex CCVA ; quoi qu'il en soit la somme totale devra être remboursée.

02 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 – Budget principal (annule et remplace la délibération 133-2017 du 12/04/17) – Délibération n°135/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CERE, vice-président en charge des finances

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales-Divers-Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le Compte Administratif :

Le résultat cumulé d'Albret Communauté est le cumul de tous les résultats des 4 collectivités dissoutes :

Résultat d'investissement reporté :

- CC MEZINAIS : Investissement 001 Déficit - 17 711,49 €
- CC COTEAUX ALBRET : Investissement 001 Excédent + 39 143,37 €
- CC VAL D'ALBRET : Investissement 001 Déficit - 716 279,91 €
- SMPA : Investissement 001 Déficit - 96 480,59 €

Résultat de fonctionnement reporté :

- CC MEZINAIS : Fonctionnement 002 Excédent : + 86 631,66 €
- CC COTEAUX ALBRET : Fonctionnement 002 Excédent : + 163 687,20 €
- CCVA : Fonctionnement 002 Excédent : + 792 379,88 €
- SMPA : Fonctionnement 002 Excédent : + 266 491,25 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** l'excédent de fonctionnement capitalisé de (recettes - article 1068) 791 329.00€.

► **D'affecter** le résultat de fonctionnement reporté de (recettes - article 002) 517 861.00 €.

03 Vote des taux – Délibération n°136/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CEREAS, vice-président en charge des finances

Nomenclature : 7.2 Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 9

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 5

Votants : 55

- Dont « pour » : 41

- Dont « contre » : 10

- Dont abstention : 4

Considérant l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis le 31 mars 2017 par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au vote du Conseil Communautaire les taux suivants :

Taxe d'habitation	9,58 %
Taxe de foncier bâti	8,57 %
Taxe de foncier non bâti	25,81 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Hors ZAE	12,02 %
Cotisation foncière Entreprise C.F.E. Dans ZAE	27,74 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **D'approuver** la proposition de Monsieur le Président en ce qui concerne les taux des taxes susvisées.

M. de Nadaillac : ces taux correspondent à un budget qui va être présenté en suivant, avec une augmentation de l'ordre de 53%. Il considère que depuis le début il y a un manque total de transparence sur les chiffres présentés. La commission finance a travaillé une seule fois dessus. Il n'y a pas d'effort de compression des dépenses en fonctionnement et aucune lisibilité sur le moyen et long terme. Contrairement à la proposition de Nicolas Lacombe, le reliquat du SMICTOM est fiscalisé au lieu d'être étalé comme proposé et on ne retrouve pas les 250 000 € des terrains du Lud'O Parc.

M. le Président : s'agissant du SMICTOM le Président explique qu'il s'agit d'une dépense obligatoire qui ne peut pas être étalée. Le montant étalé correspond aux 250 000 € des terrains du Lud'o parc, 378 317 € de trop perçu d'impôts et 108 884 € de clôture du budget annexe du Moulin des tours ; lissés sur 5 ans.

Mme Drapé : demande la parole afin d'expliquer son vote :

« Je voterai contre cette 2ème proposition de budget qui prévoit d'augmenter les 4 taux des taxes intercommunales de 53%

Après plus d'un mois de discussions souvent confuses nous passerions d'une augmentation de 64% à 53% soit un écart en valeur de 585 k€.

Cette somme correspond à la concession faite par le Trésorerie sous le contrôle de la Préfecture d'étaler sur 5 ans les décalages de dépenses de l'ex CCVA (147 x 4 = 588 k€).

Cela revient à dire que 55 délégués communautaires d'AC avec un exécutif de 12 personnes, Président et VP, n'ont pas été en capacité de trouver une quelconque source d'économie – ou à peine 50 ou 100k€.

« ce n'est pas parce que c'est difficile que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas que c'est difficile » Sènèque

Nous n'avons pas osé anticiper ni affronter la réalité suffisamment tôt.

Ne tirant aucune leçon de ces erreurs passées, nous nous préparons à subir le départ de la commune de Buzet sans avoir chiffré l'incidence de ce départ sur nos budgets futurs – Buzet étant le 3ème contributeur de AC – et le départ étant peut-être beaucoup plus proche que

Jean-Louis Molinié n'a bien voulu le dire lundi dernier (cf article presse de mardi)

L'an passé il m'a été expliqué que des commentaires publics trop abrupts pouvaient mettre en péril des politiques sans doute d'un intérêt supérieur.

Aujourd'hui comme hier, je considère que la défense du contribuable doit constituer un intérêt supérieur ; le contribuable électeur nous a confié un mandat pour gérer la collectivité, pour défendre ses intérêts et ceux du territoire. »

M. Céréa : *précise qu'augmenter les taux est aussi une garantie de pouvoir préserver les services offerts à la population. Après, il peut être envisagé, comme déjà évoqué, de supprimer des services pour faire des économies mais il faudra alors expliquer ensuite à la population les raisons de ces suppressions.*

04 Budget primitif 2017 - Budget Principal Albret Communauté – Délibération n°137/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CÉREA, vice-président en charge des finances
Nomenclature 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 9

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 5

Votants : 55

- Dont « pour » : 42

- Dont « contre » : 9

- Dont abstention : 4

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2017, en ce qui concerne le Budget Principal 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, ce budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>		
Dépenses	Prévues :	2 148 959,00
Recettes	Prévues :	2 148 959,00
<u>Section de Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévues :	12 077 814,00
Recettes	Prévues :	12 077 814,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Considérant les éléments présentés à l'appui de la présente délibération
Considérant le vote du compte administratif 2016 et l'affectation des résultats 2016
Après en avoir délibéré
DECIDE à la majorité

► **De procéder** au vote du Budget Primitif 2017, conformément à la législation en vigueur, pour le Budget Principal 700.

► **D'accepter** le Budget Primitif 2017 du Budget Principal 700.

05 Vote des subventions– Délibération n°138/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CEREA, vice-président en charge des finances

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 2

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1

Antérieurement à la fusion, les trois communautés de communes octroyaient des subventions aux associations ou établissements selon des critères propres à chacun. Dans le cadre d'Albret Communauté, Monsieur le Président informe que de part ses statuts la Communauté de communes peut apporter également une aide au fonctionnement des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Différentes demandes d'aide ont été renouvelées pour l'année 2017 ; ces aides ont été prévues au budget 2017, la liste des différentes demandes étant détaillées ci-après :

Article	Fonction		Demande subvention 2017 Montant en euros
65748	025-1	Festival de musique en Albret	5 500,00
65748	025-1	Amis école de musique	1 500,00
65748	025-1	Association promotion cinéma en Albret	10 000,00
65748	025-1	Culture Vianne en Albret	1 500,00
65748	025-1	ATL - Trail de l'Auvignons	500,00
65748	025-1	Compagnie des Tours	1 500,00
65748	025-1	VTT club de l'Albret - Rando des vigneron	2 500,00
65748	025-1	Critérium de Bruch	800,00
65748	025-1	Canoe Kayak Val d'Albret - location local	1 620,00
65748	025-1	Rallye Patrimoine	1 500,00
65748	025-1	Rallye Lecture	500,00
65748	025-1	Cœur et Sport - Course des sables	500,00
65748	025-1	Tour cyclisme lot et garonne	12 000,00
65748	022	Subvention au collège de Mézin	4 000,00
65748	92	Chambre d'Agriculture partenariat de ferme en ferme	750,00
65748	61	Association GERONT' AQUITAINE	6 000,00
65748	025-2	Animateurs sportifs Judo Club d'Albret	4 200,00
65748	025-2	Animateurs sportifs sport Gymnastique	4 200,00
		SOUS TOTAL 1	59 070,00
65748	64-6	Subvention crèche Montesquieu	80 000,00
		SOUS TOTAL 2	80 000,00
657364	95-4	Subvention Office de tourisme EPIC	205 000,00
		SOUS TOTAL 3	205 000,00

		TOTAL GENERAL (1+2+3)	344 070,00
--	--	------------------------------	-------------------

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin de permettre au comptable public de prendre en charge ces derniers mandatements, il convient de prévoir cette participation au budget et d'inscrire ces crédits à l'article 65748 et 657364.

Monsieur le Président souhaite néanmoins préciser que les modalités d'attribution des subventions devront être étudiées par la commission harmonisation des actions locales afin d'établir un règlement qui devra être validé et applicable pour les demandes de subventions 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

- ▶ **De soutenir** financièrement ces associations dans les conditions prévues par la collectivité sur le fondement de ses statuts ;
- ▶ **De préciser** que ces aides sont prévues au budget 2017 ;
- ▶ **D'inscrire** les crédits présentés dans le tableau ci-dessus à l'article 65748 et à l'article 657364.

06 Budget annexe – suppression lotissement Buzet– Délibération n°139/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CERE, vice-président en charge des finances
Nomenclature : 7.1.1. décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,

Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L5211-41-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté Préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016,

Considérant que la création d'Albret Communauté nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes et autonome des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts d'Albret Communauté, les compétences obligatoires en matière de développement économique et touristique d'Albret Communauté incluent les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que les communes membres doivent transférer les activités, détaillées dans des budgets annexes ou incorporées au budget principal, relevant de ces domaines à Albret Communauté.

Il convient de créer les budgets annexes correspondant par transfert de l'actif et du passif des budgets annexes ouverts dans les communes membres ou des sommes présentes dans leur budget communal.

Vu la délibération 2017-06 du 12 janvier 2017, créant le budget annexe « Lotissement Buzet », code 706, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant le budget annexe Lotissement Buzet de la CDC Val d'Albret ;

Le conseil communautaire décide de supprimer ce budget afin que la Commune de Buzet puisse le créer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De supprimer** le budget annexe « Lotissement Buzet », tel que décrit dans la délibération ci-dessus.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

06 Budget annexe – création ZA Lesparre– Délibération n°140/2017

Rapporteur : Monsieur Serge CEREAS, vice-président en charge des finances

Nomenclature : 7.1.1. décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Absents : 9

- Dont suppléés : 4

- Dont représentés : 5

Votants : 55

- Dont « pour » : 55

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,
Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L5211-41-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Vu les statuts d'Albret Communauté annexés à l'arrêté Préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016,

Considérant que la création d'Albret Communauté nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes et autonome des anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés,

Considérant que, conformément à l'article 5 des statuts d'Albret Communauté, les compétences obligatoires en matière de développement économique et touristique d'Albret Communauté incluent les actions de développement économique de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que les communes membres doivent transférer les activités, détaillées dans des budgets annexes ou incorporées au budget principal, relevant de ces domaines à Albret Communauté.

Il convient de créer les budgets annexes correspondant par transfert de l'actif et du passif des budgets annexes ouverts dans les communes membres ou des sommes présentes dans leur budget communal.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le budget suivant :

- Un budget autonome « ZA Lesparre », code 724, relevant du plan comptable M14 et soumis à la TVA reprenant la ZA Lesparre de la CDC du Mézinais ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De créer** le budget annexe « ZA Lesparre - 724 », tel que décrit dans la délibération ci-dessus.

► **De soumettre** à la TVA le budget annexe « ZA Lesparre -724 », au régime réel normal avec déclaration trimestrielle.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

08 Compétence zone d'activité portuaire – Transfert du port de Nérac et tarification– Délibération n°141/2017

Rapporteur : Monsieur Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que la Loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a supprimé, dans le libellé de la compétence développement économique des Communauté de communes, la notion d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Devant le flou juridique de la notion de zone d'activité portuaire, Monsieur Loïc HERVE (Sénateur de Haute Savoie), posait une question parlementaire le 14 juillet 2016, de manière à savoir si les ports de plaisance étaient considérés comme des zones d'activités portuaires, transférables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Une instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016, portant « Définition des zones d'activité portuaire et compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion des ports » est venue apporter quelques éléments de réponse.

Ainsi des critères objectifs établis par le Ministère visent à éclairer la définition d'une zone activité portuaire, à savoir :

Un critère géographique d'abord : une zone d'activité portuaire doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'un périmètre défini, compris pour tout ou partie dans les limites administratives du port.

Un critère économique ensuite : une zone d'activité est destinée à accueillir des activités économiques pour développer de façon coordonnée une offre économique spécifiquement portuaire. Tous les ports communaux sont concernés, qu'ils soient de pêche, de commerce ou de plaisance.

Un critère organique enfin : une zone d'activité est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités (publiques ou privées) pour organiser et coordonner les activités portuaires...

Il en résulte que, dès lors qu'une zone d'activité portuaire répond à ces critères, le transfert de la zone emporte celui du port.

A la lecture de cette instruction, il s'avère que la Communauté de communes d'Albret Communauté, compétente en matière de zones d'activité portuaire se doit d'intégrer le port de Nérac et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il convient de régulariser cette situation de fait.

A ce titre, la Communauté de communes et la commune devraient procéder aux mises à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, précision faite que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations

Séance du 22 mai 2017

découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute ou partie des biens remis.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution.

Nonobstant, il convient que la Communauté de communes, la commune de Nérac fassent plusieurs réunions pour arrêter le périmètre de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Il n'empêche cependant que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (la Communauté de communes) est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Président expose par ailleurs qu'il convient de décider que, si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée désormais par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

Il convient également d'autoriser l'occupation de ces domaines par des tiers.

Il convient pareillement de fixer les tarifs de redevances relatifs à ce port.

La Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la Commune dans des règles de majorité qui seront définies par le type de transfert de charges effectué (attributions de compensation de droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire).

Concernant les mises à disposition des biens meubles et immeubles, des conventions de mise à disposition seront présentées lors d'un prochain Conseil communautaire.

Concernant les contrats, la Communauté de communes se substitue de plein droit à la commune de Nérac, comme suit :

Pour le port de la commune de Nérac, il s'agit de :

- La convention d'occupation précaire du quai de Nérac et de la capitainerie entre la commune de Nérac et la société SAS GREMONT en date du 1^{er} aout 2015
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau... ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Nérac pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes d'Albret Communauté.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 janvier 2017 portant délégation au Président de la Communauté de communes pour, entre autres, la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. Il devra en effet procéder à la création d'une régie de recettes pour le port de Nérac, gérée en régie directe.

Concernant les tarifs des redevances :

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Il est décidé de mettre en application le tarif suivant à compter du 01/04/2017, et sans limitation de durée jusqu'à une nouvelle décision :

- 10 € par bateau et par nuitée
- Gratuité pour la 4ème nuit consécutive
- Forfait 7 nuitées : 50 €
- Forfait mensuel : 180 €

Ces tarifs comprennent forfaitairement l'occupation du domaine public fluvial, les divers branchements (électricité, eau), l'utilisation des sanitaires, des douches (aux heures ouvrables de la capitainerie), la collecte et le traitement des déchets (déposés aux points d'apports volontaires).

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes d'Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **de prendre acte** du transfert des droits et obligations relatifs aux biens et équipements mis à disposition par la commune de Nérac à la Communauté de communes d'Albret Communauté ;

► **de prendre acte** de la présentation lors d'un prochain Conseil communautaire, et de la validation des conventions de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre de ce transfert de compétence ;

► **de prendre acte** que les contrats suivants :

- La convention d'occupation précaire du quai de Nérac et de la capitainerie entre la commune de Nérac et la société SAS GREMONT en date du 1^{er} août 2015 ;
- Des différents contrats de fourniture d'énergie, de fluides, d'eau... ainsi que des contrats portant notamment sur les contrôles, vérifications, entretiens des différents équipements et services ;
- Tout autre contrat signé par la commune de Nérac pouvant éventuellement concerner les zones, biens et équipements mis à disposition de la Communauté de communes d'Albret Communauté ;

sont transférés à la Communauté de communes et autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour acter ces transferts,

► **de rappeler** que conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui transfèrent la compétence informent les cocontractants de cette substitution,

► **de décider** que si une commune supportait une charge relevant de la compétence exercée par la Communauté de communes, cette dernière rembourserait cette charge,

► **de fixer** les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-dessus,

► **de dire** que la Commission Locale Chargée d'Evaluer les charges transférées devra remettre d'ici le mois de septembre un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Et ce rapport devra être approuvé par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Communes dans les règles de majorité qui seront définies par le type de transfert de charge effectué (attributions de compensation de droit commun, ou attributions de compensation dérogatoire),

► **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour exercer cette compétence.

09 Convention d'entente Destination Baïse – Adhésion – Délibération n°142/2017

Rapporteur : Monsieur Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme
Nomenclature : 9.1.3 Autres domaines de compétence des communes - Tourisme

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération en date du 30 mars 2015, une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été signée entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et la Ville de Nérac ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse qui s'étend sur 60 kilomètres répartis sur deux Départements, le Gers et le Lot-et-Garonne et deux grandes Régions Occitanie Pyrénées-Méditerranée et Nouvelle Aquitaine.

Par délibérations de la Communauté de Communes de la Ténarèze en dates des 17 février 2016 et 31 mai 2016, sont également devenus membres de l'Entente, les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Lasserre (47), Vianne (47), Lavardac (47), Moncrabeau (47) ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret (47).

Monsieur le Président expose que la Loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) », a donné compétence de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale pour « créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires » dont la définition a été précisée par une instruction du Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 8 décembre 2016, rendue publique le 26 décembre 2016.

Ces dispositions concernent donc les ports sis sur les Communes de Valence-sur-Baïse (32), Condom (32), Nérac (47) et Buzet-sur-Baïse (47) membres de l'Entente « Destination Baïse ». Les deux Communautés de Communes sont donc compétentes en matière de port de plaisance, au titre des zones d'activité.

Aussi, il y a lieu de procéder au remplacement des Communes, membres de l'Entente et ayant un port sur leur territoire, à savoir Buzet-sur-Baïse et Nérac par Albret Communauté, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret.

A cet effet, un avenant à la convention d'Entente est proposé afin de modifier la liste des membres et de substituer, aux communes de Buzet-sur-Baïse et de Nérac, Albret Communauté. Cet établissement public de coopération intercommunale désignera trois délégués à la conférence annuelle de l'Entente, en lieu et place des délégués précédemment désignés par les communes concernées.

Il est également indiqué qu'Albret Communauté propose de se substituer aux Communes de l'Albret qui possèdent une halte nautique, à savoir : Feugarolles, Vianne, Lavardac, Lasserre, et Moncrabeau et à l'Office de Tourisme de l'Albret.

La mission « Tourisme fluvestre » qui est cofinancée par les membres « l'Entente Destination Baïse » a pour objectif l'animation et la promotion touristique de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du cours navigable, des ports et haltes fluviales existants ou à aménager, de Valence-sur-Baïse, Condom, Moncrabeau, Lasserre, Nérac, Lavardac, Vianne, Feugarolles, Thouars-sur-Garonne, Buzet-sur-Baïse avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse ».

Cette mission se décline désormais comme suit :

- concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » sur l'ensemble du parcours navigable incluant :
 - la conception, la réalisation d'une brochure annuelle intitulée passeport « Destination Baïse » diffusée gratuitement aux plaisanciers, aux Offices de Tourisme, aux communes et membres de l'Entente,
 - la conception, la réalisation et la diffusion, en collaboration avec les CDT, les OT et divers partenaires, d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse » bisannuelle dédiée au tourisme itinérant (tourisme fluvial, cyclotourisme, tourisme pédestre, rail, œnotourisme, tourisme gastronomique, etc.),
 - l'animation des réseaux sociaux,
 - l'information, la coordination avec les services départementaux en charge de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec le « Club Baïse ».
- favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour dans les ports,
- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports fluviaux et les haltes nautiques, y compris la recherche de financements,
- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité,
- rechercher des financements publicitaires en vue de financer la réalisation des documents de communication touristique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** les termes de la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret Communauté, conformément au projet annexé ;

► **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté de communes à signer la convention d'Entente Destination Baïse entre la Communauté de Communes de la Ténarèze, et Albret Communauté ;

► **de désigner**, conformément à l'article 2 de la convention, les 3 délégués communautaires suivants pour représenter la communauté de communes à la conférence d'Entente Destination Baïse :

- M. Jean-François GARRABOS, - M. Nicolas CHOISNEL - Mme Christine CANN

► **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 Maison éclusière de Lavardac – Bail commercial - Avenant– Délibération n°143/2017

Rapporteur : Monsieur Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme
Nomenclature : 3.3.2 Locations - Données

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Le Président expose que la Communauté de Communes du Val d'Albret, bailleur, a signé avec Croisières Cathy, preneur, un bail commercial le 09 mars 2007, pour la location d'un bâtiment à usage d'entrepôt et atelier dit « Maison éclusière » à Lavardac, sur une parcelle cadastrée OA n°152, 151 et 127 pour une contenance de 3 000 m², pour une durée de 9 ans. Ce bail arrivait à son terme le 31 mars 2016. En l'absence de demande expresse de renouvellement par le preneur et sans congé donné dans les délais par le bailleur ou le preneur, le bail a été tacitement prolongé pour une durée indéterminée (le contrat initial se poursuivant selon les mêmes clauses et conditions contractuelles).

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT, « l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI sont transférés à l'établissement public issu de la fusion » et « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics, et le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».

Les modalités actuelles pour le paiement du loyer (loyer annuel de 6 000 € TTC) s'entendent en 2 versements à terme échu, le premier au 30 juin et le second au 31 décembre de chaque année.

Le preneur souhaite modifier ces conditions et demande à pouvoir régler le montant du loyer en un versement unique, à terme échu au 1^{er} octobre de chaque année. L'avenant n°1 au bail commercial expose ces nouvelles modalités et est annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'accéder à la demande de modification du preneur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** les conditions de règlement du loyer annuel en un versement,
- ▶ **D'autoriser** le Président, à signer l'avenant n°1 encadrant les nouvelles conditions de règlement du loyer annuel.

11 Service Enfance–Petite enfance–Jeunesse – Participations financières de la CAF et MSA – Délibération n°144/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 9.1.1. Petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La Communauté de Communes Albret Communauté a repris en gestion les structures Petite Enfance suivantes :

- Micro Crèche « Au Petit Bonheur » de Montagnac sur Auvignon (10 places)
- Halte-garderie de Mézin (14 places)
- Multi accueil « Comptine » de Nérac (30 places)

Afin d'établir la convention de versement de la prestation de service avec la CAF et la MSA, la Communauté de Communes Albret Communauté confirme la reprise en régie directe de ces structures petite enfance à compter du 1er janvier 2017 suivant la réglementation et les modalités de fonctionnement en Prestation de Service Unique (PSU). La Tarification appliquée dans ce cadre sera conforme au barème défini par la CNAF en fonction de la typologie de la structure familiale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à signer avec la CAF de Lot-et-Garonne et la MSA les conventions, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de ce partenariat.

12 Service Enfance–Petite enfance–Jeunesse –Confection et livraison de repas pour les structures d'accueil – Délibération n°145/2017

Rapporteur : Monsieur le Président

Nomenclature : 1.3.3 Convention de mandat - Services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 53

Séance du 22 mai 2017

- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 2

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;

La Communauté de Communes Albret Communauté, dispose sur son territoire, de différentes solutions en matière d'accueil des jeunes enfants : une crèche collective, une halte-garderie, une micro-crèche, un multi accueil et des accueils de loisirs sans hébergement.

A ce titre, la Communauté de Communes Albret Communauté a décidé de confier la confection et la livraison des repas de la Micro-crèche de Montagnac, de la halte-garderie de Mézin et de l'alsh de Moncrabeau :

- à la société **Presto Traiteur, située Z.A. de Larqué, 47130 Montesquieu.**

Les conventions sont établies pour l'année 2017 et annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **d'autoriser** le Président à signer les conventions pour la confection et la livraison des repas des structures précitées, pour l'année 2017, avec la société Presto Traiteur, située à Montesquieu.

M. Lionch : déplore que la commune de Barbaste, dotée d'un restaurant scolaire et assurant par ailleurs le portage de repas pour les personnes âgées, n'ait pas été consulté sur ce dossier.

M. le Président : la collectivité essaie de faire travailler tout le monde sur le territoire, y compris les entreprises privées. Il indique néanmoins que cette remarque sera prise en compte par les services pour les futures consultations.

13 Attribution du marché fauchage – Délibération n°146//2017

Rapporteur : Monsieur Jacques LAMBERT, vice-président en charge de l'administration générale et président de la CAO

Nomenclature : 1.1.3 Marchés publics-services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 12 avril dernier, le budget principal d'Albret Communauté n'ayant pas été voté, la délibération portant sur le marché fauchage avait dû être ajournée.

Il était prévu dans ce marché 3 passages dont celui concernant le fauchage des accotements et visibilité début mai. Afin de garantir la sécurité des usagers, ce passage a donc été repris en régie par les services techniques de la communauté de communes.

De ce fait, il a été nécessaire de relancer un marché public de type procédure adaptée basé sur un nouveau cahier des charges comprenant un passage (complet) en Juillet et un passage optionnel (accotement et visibilité) en octobre/novembre.

La consultation comporte 3 lots correspondants aux territoires des 3 pôles voirie :
Lot 1 : Mézin (301.04 km) Lot 2 : Francescas (227.21 km) Lot 3 : Vianne (273.14 km)
Il est prévu :

Un passage en Juillet : fauchage et débroussaillage complet (accotement, talus, fossés ..)
Un passage optionnel (Octobre-Novembre) : fauchage des accotements-visibilité

3 prestataires privés ont répondu à la consultation et la CAO s'est réuni le 16 mai 2017 à 17h.

Après analyse des 3 dossiers reçus, les membres du Commission d'appel d'offres ont retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le dossier de consultation, celles des prestataires suivants :

Lot n°1 : Sas BAINÉE Jean-Christophe (301.04 km de voirie)
Monsieur Jean-Christophe BAINÉE - domicilié Larrère 47170 Sainte Maure de Peyriac - pour un montant de 57 799.68 € TTC sans option et 68 191.74 € TTC avec option.

Lot n°2 : Sas BAINÉE Jean-Christophe (227.21 km de voirie)
Monsieur Jean-Christophe BAINÉE - domicilié Larrère 47170 Sainte Maure de Peyriac - pour un montant de 43 624.32 € TTC sans option et 54 490.90 € TTC avec option.

Lot n°3 : Mr GISCOS Fabrice (273,14 km de voirie)
Monsieur Fabrice GISCOS – domicilié Beyrié 47230 Xaintrailles
Pour un montant de 44 576.44 € TTC sans option et 48 944.24 € TTC avec option.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer chacun des 3 lots aux entreprises qui ont été identifiées comme énumérées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **d'attribuer** les 3 lots de la consultation relative aux travaux de fauchage 2017 sur la voirie intercommunale conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **d'inscrire** les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2017.

14 Marché de granulats – avenant n°1 – Délibération n°147/2017

Rapporteur : Monsieur Marc de LAVENERE, vice-président en charge des services techniques
Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics-Fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9	- Dont « pour » : 55
- Dont suppléés : 4	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Vu la délibération n° 2014-70 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (granulats alluvionnaires et calcaire) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Vu l'arrêté n°47-2016-11-28-021 du 28.11.2016 portant sur la création à compter du 01.01.2017 d'Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

Vu l'organisation territoriale du service voirie divisant le territoire en 3 pôles, donc la mise en place de 3 dépôts de matériaux (Francescas - Mézinais - Vienne).

Considérant que l'extension du territoire entraîne pour le service voirie des besoins en matériaux et des coûts de transport supplémentaires,

Monsieur le Président présente l'avenant au marché de granulats.

MARCHE GRANULATS : AVENANT N°1

	Quantité supplémentaire	Prix transport HT	
		Francescas	Mézin
Lot n°1 GSL <i>Montesquieu</i> Granulats Alluvionnaires	1 000 t	3,40 €/t	4,68 €/t
Lot n°2 LAFFONT Granulats <i>Brax</i> Granulats Calcaire	0 t	3,50€/t	4,95€/t

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'avenant n°1 au marché de granulats comme suit :
 - lot 1 : granulats alluvionnaires détenu par Granulats de Saint Laurent « Barrat » 47130 Montesquieu
 - lot 2 : granulats calcaire détenu par Laffont Granulats Sarl « Lascedes » - 47310 Brax
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossiers
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 d'Albret Communauté.

15 Marché d'émulsion-bitume – avenant n°1– Délibération n°148/2017

Rapporteur : Monsieur Marc de LAVENERE, vice-président en charge des services techniques

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics-fournitures

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu la délibération n° 2014-69 du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de fournitures de matériaux (émulsion/bitume) pour le service voirie de la Communauté de Communes du Val d'Albret pour une durée de 4 ans.

Vu l'arrêté n°47-2016-11-28-021 du 28.11.2016 portant sur la création à compter du 01.01.2017 d'Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes du Val d'Albret, du Mézinais et des Coteaux de l'Albret et de la dissolution du Syndicat Mixte du Pays d'Albret.

Vu l'organisation territoriale du service voirie divisant le territoire en 3 pôles, donc la mise en place de 3 dépôts de matériaux (Francescas - Mézinais - Vianne).

Considérant que l'extension du territoire entraîne pour le service voirie des besoins en matériaux et des coûts de transport supplémentaires.

Monsieur le Président présente l'avenant au marché émulsion/bitume.

MARCHE EMULSION /BITUME : **AVENANT N°1**

	Quantité supplémentaire	Prix transport HT	
		Francescas	Mézin
COLAS SO <i>Bon Rencontre</i> Emulsion	200 t		35 € /t Mise à disposition cuve Frais de branchement et d'électricité Maintenance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** l'avenant n°1 au marché d'émulsion/bitume détenu par Colas Sud Ouest « Varennes » 47240 - Bon Rencontre
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 d'Albret Communauté.

16 Marché d'émulsion-bitume – avenant n°1– Délibération n°149/2017

Rapporteur : Monsieur Marc de LAVENERE, vice-président en charge des services techniques

Nomenclature : 1.1.2 Marchés publics-services

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 54

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 1

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que le premier marché public de fauchage avait dû être annulé faute de vote du budget primitif 2017 et que le premier passage de fauchage des accotements des voies d'intérêt communautaire avait dû être réalisé en régie.

Ces travaux nécessitant une mobilisation de personnel du service voirie non prévue dans le planning annuel des travaux et donc risquant d'engendrer un retard dans son exécution, il paraît nécessaire de procéder à l'externalisation du programme d'enduit et donc de lancer un marché public de type procédure adaptée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

► **De lancer** le marché d'enduit d'usure des voies d'intérêt communautaire

► **D'autoriser** le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

17 MNT – Garantie maintien de salaire – Convention de gestion des prestations – Délibération n°150/2017

Rapporteur : Monsieur Francis MALISANI, vice-président en charge des ressources humaines

Nomenclature : 4.1.5 : Personnel FPT / contractuels / indemnisations

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 54

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de la sécurité sociale. Elle concerne :

- les risques « prévoyance » liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
- les risques « santé » lorsque l'intégrité physique de l'employé est atteinte.

Le point en question concerne la **prévoyance**.

Lorsqu'un agent est absent pour des raisons de santé, il est rémunéré à plein traitement tout d'abord, puis tombe à demi-traitement (50%) par la suite, de la manière suivante :

Pour les agents titulaires :

MALADIE ORDINAIRE	3 mois à plein traitement	9 mois à demi-traitement
LONGUE/GRAVE MALADIE	1 an à plein traitement	2 ans à demi-traitement
MALADIE LONGUE DUREE	3 ans à plein traitement	2 ans à demi-traitement

Pour les agents contractuels :

La durée de versement du plein traitement et du demi-traitement dépend de l'ancienneté de l'agent.

En souscrivant individuellement un contrat de prévoyance auprès d'une mutuelle complémentaire, l'agent cotise et se prémunie contre le passage à demi-traitement. Il garantit son maintien de salaire.

Deux niveaux de garantie de couverture ont été souscrits par un certain nombre d'agents d'Albret Communauté :

- **1^{er} niveau : l'incapacité.** La mutuelle rembourse à l'agent les pertes de rémunération pendant le ou les congés de maladie ;
- **2^{ème} niveau : l'invalidité.** La mutuelle maintient le salaire durant les congés de maladie mais aussi en cas d'invalidité jusqu'à l'âge de la retraite.

Dans certains cas, l'état de santé de l'agent n'est pas encore qualifié, et l'établissement public hésite à pratiquer le demi-traitement.

Exemple : un accident de service a eu lieu, mais on ne sait s'il est imputable au service.

S'il est imputable au service, l'agent sera rémunéré à 100%

S'il n'est pas imputable au service, l'agent est considéré comme en maladie ordinaire et le demi-traitement s'enclenche dès le 4^{ème} mois d'absence. La commission de réforme doit être saisie.

Autre exemple : la pathologie de l'agent évolue et le comité médical doit statuer. Un laps de temps est requis.

Afin de prévenir les écarts de salaire pour l'agent, et les problèmes de recouvrement pour l'employeur, la MNT propose la signature d'une convention qui permettrait à l'établissement et à la mutuelle de traiter directement entre eux sur les conditions de remboursement, dans l'intérêt des parties, tout en maintenant le salaire de l'agent. Cette convention est gratuite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à signer la convention avec la MNT jointe en annexe ;

► **D'autoriser** le Président à signer la présente délibération et à poursuivre avec la MNT ce partenariat.

18 Tableau des effectifs – Recrutement d’un technicien rivière– Délibération n°151/2017

Rapporteur : Monsieur Francis MALISANI, vice-président en charge des ressources humaines

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression de poste

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 54

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 1

Le Président rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d’emplois, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l’emploi créé, s’il s’agit d’un emploi de contractuel créé en application de l’article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d’une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d’une durée d’un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d’une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d’un fonctionnaire n’aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d’un contractuel sur la base de l’article 3-2).

A noter : la décision du recrutement appartient à l’autorité territoriale, et non à l’organe délibérant qui crée uniquement l’emploi.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 12 avril 2017,

Et dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC),

Il est proposé ce qui suit :

OUVERTURE DE POSTES :

- 1 technicien rivière (subventionné à 80%) en renforcement du service hydraulique

Grades correspondants pour pourvoir ce poste : Cadre d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques

Poste à temps complet à pourvoir avant la prise de compétence GEMAPI (courant 2017)

Motif invoqué : Exercice obligatoire de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) dès le 1^{er} janvier 2018 – constitution du service

Nature des fonctions : Participation au suivi de l'entretien des cours d'eau du territoire (Gélise, Osse, Auvignons, Baïse). Participation à l'élaboration d'une étude complète sur les nouveaux bassins versants de la Baïse et de ses affluents, ainsi que sur une étude de danger des systèmes d'endiguement de la Baïse, des Auvignons et de la Garonne.

Niveau de recrutement : formation de niveau III (BTS, BTSA, DUT) dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement : par exemple BTSA Gestion et maîtrise de l'eau, BTSA Gestion et protection de la nature ou BAC + 4

Financement : 60% Agence de l'Eau Adour Garonne, 20% Département, 20% Albret Communauté (charge résiduelle annuelle : 7 600€)

Le Président propose à l'assemblée,

- la création de l'emploi permanent à temps complet énoncé plus avant sur les cadres d'emploi de : ingénieur, *technicien, agent de maîtrise et adjoint technique ; par ailleurs, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, l'établissement pourra avoir recours à un contractuel (vacance temporaire d'un emploi 1 an maximum renouvelable 1 fois, ou emplois du niveau de la catégorie A pour 3 ans maximum renouvelables 1 fois, soit 6 ans maximum)*
- la modification du tableau des emplois à compter du 22 mai 2017 comme suit :

TITULAIRES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	1	0	1 Directeur général adjoint attaché aux Services Techniques
Attaché territorial	A	6	3	0	1 Responsable des Finances 1 Agent de développement de la Maison de Services au Public 1 Coordonnateur programme Leader
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	1	0	1 Responsable des Ressources Humaines
Rédacteur principal 2ème classe	B	4	1	0	1 Responsable de la Petite Enfance – Enfance Jeunesse
Rédacteur	B	5	2	0	1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées

Séance du 22 mai 2017

					1 Responsable Urbanisme
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	5	0	1 Conseiller emploi 1 Animateur RAM 1 Régisseur contrôleur de gestion Enfance 1 Assistant de gestion administrative Enfance Jeunesse 1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel et Voirie
Adjoint administratif	C	8	4	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie 1 Assistant administratif et comptable
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	1	0	1 Responsable Hydraulique et Environnement
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	0	1 Responsable Voirie 1 Responsable Patrimoine
Technicien	B	3	0	0	
Agent de maîtrise principal		2	0	0	
Agent de maitrise	C	4	2	0	2 Encadrants Voirie
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	4	0	1 Référent des documents techniques 1 Chef d'équipe Voirie 2 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	10	8	0	1 Chef d'équipe 2 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés 5 Agents d'exploitation de Voirie
Adjoint technique	C	18	11	2	1 Chef d'équipe Voirie 1 Agent d'exploitation du Patrimoine spécialisé 1 Mécanicien 6 agents d'exploitation Voirie 2 Agents techniques polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1 ^{ère} classe	B	6	6	4	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 4 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	B	4	2	2	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	3	2	0	2 Enseignants Musique

FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	7	7	1	1 Coordonnateur Petite Enfance 1 Coordonnateur Jeunesse 4 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation	C	8	8	1	1 Directeur ALSH 1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur jeunes enfants	B	3	3	0	1 Directeur de halte-garderie 2 Educateurs Jeunes Enfants
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1	1 Assistant socio-éducatif
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	1	6 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	C	2	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
FILIERE SPORTIVE					
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1	0	1 Coordonnateur Enfance
TOTAL		134	85	12	
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché aux Services Administratifs
Attaché principal	A	1	0	0	
Attaché territorial	A	7	3	0	1 Chargé de mission Urbanisme 1 Chargé de mission Développement économique 1 Responsable Enfance Jeunesse
Rédacteur	B	3	2	0	1 Conseiller en insertion professionnelle 1 Chargé d'accueil de la Maison de Services au Public
Adjoint administratif	C	2	1	1	1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de Musique et de Danse
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	0	0	
Ingénieur territorial	A	4	2	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maitrise	C	2	1	1	1 Conducteur de bus
Adjoint technique	C	6	3	2	1 Agent d'exploitation Voirie 2 Agents d'entretien

Séance du 22 mai 2017

					polyvalents
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	9	9	9	7 Enseignants Musique (dont 2 remplacements longue durée)
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	8	5	3	5 Animateurs
FILIERE SOCIALE					
Educateur principal jeunes enfants	B	1	1	1	1 Référent technique de Micro-crèche
Educateur de jeunes enfants	B	2	2	0	1 Directeur de Multi Accueil 1 Animateur RAM
Agent social principal 1ère classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	2	2	1	2 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
TOTAL		59	38	18	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Emplois d'avenir	/	5	5	0	2 Animateurs 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine
Contrats d'accompagnement à l'emploi	/	3	2	1	1 Agent d'exploitation du Patrimoine 1 Aide éducative Petite Enfance
TOTAL		8	7	1	
TOTAL GENERAL		201	130	31	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22 mai 2017

► **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget d'Albret Communauté, au chapitre 012.

19 Service rivières – Convention de partenariat avec VALORIZON– Délibération n°152/2017

Rapporteur : Monsieur Lionel LABARTHE, vice-président en charge de l'environnement
 Nomenclature : 8.8.2 Environnement - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Albret Communauté, dans le cadre de sa compétence "gestion et aménagement de la Gélise et des milieux associés du bassin versant" d'une part, et de sa mission d'animation du site Natura 2000 de la Gélise d'autre part, souhaite utiliser deux parcelles situées sur le site de l'ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) de Réaup-Lisse en post-exploitation, géré par le syndicat ValOrizon.

Sont concernées les parcelles AE331 et AE333 sur lesquelles des piézomètres permettant de mesurer et vérifier les pollutions sont installées.

Le projet porté par Albret Communauté s'articule autour du fonctionnement et de la valorisation de la rivière Gélise, et notamment : mise en place d'un ponton à canoës, aménagements pour la préservation de la biodiversité, support de communication pour les scolaires, vitrine du site Natura 2000. En tout état de cause, Albret Communauté entend utiliser ces parcelles en respectant la préservation des milieux naturels, conformément au document d'objectifs du site Natura 2000 de la Gélise.

La convention annexée encadre les modalités de partenariat entre le syndicat ValOrizon et Albret Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président, à signer la convention annexée, entre le syndicat ValOrizon et Albret Communauté.

20 PLU de Buzet sur Baïse – Modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public (annule et remplace la délibération 073-2017 du 22/03/17)– Délibération n°153/2017

Rapporteur : Monsieur Patrice DUFAU, vice-président en charge de l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme-POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 50

Votants : 55

Absents : 9

- Dont « pour » : 55

- Dont suppléés : 4

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé le 1er février 2012 et qu'une procédure de révision générale a été prescrite le 19 mars 2015.

Dans l'attente de l'approbation du PLU en cours de grenellisation, le document en vigueur doit évoluer pour permettre des projets donnant lieu à plusieurs constructions d'habitations

individuelles. Afin de renforcer la diversité de l'offre urbaine présente sur la commune, les conditions sont réunies pour modifier les orientations d'aménagement concernant l'extension Est du bourg sur le secteur La Saubouère et sur l'impasse de Baqué.

Monsieur le Président précise que la délibération n°073-2017 du 22/03/2017 doit être annulée afin de modifier les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Buzet-Sur-Baïse

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment son article L.153-40 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 1er février 2012 ;

Vu l'arrêté du maire n° 2016-94 en date du 26 septembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée,

Vu la délibération n° 073-2017 du conseil communautaire en date du 22/03/2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **Décide conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme de mettre le dossier de modification du PLU à la disposition de la population selon les modalités suivantes :**

La mise à disposition du public se déroulera :

- pendant un mois du 06 juin 2017 au 13 juillet 2017
- aux horaires d'ouverture de la mairie
- les documents suivants seront à la disposition du public : le rapport de présentation du projet, les avis des personnes publiques associées consultées, l'arrêté du Maire engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public, un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne
- à Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes Albret Communauté au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibéra et adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

Information

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président remercie l'assemblée délibérante pour le vote du budget malgré les difficultés rencontrées et indique que dans la perspective du budget 2018 'il y a encore un lourd travail à faire afin de trouver des économies à réaliser.

Il remercie Guillaume Béars, journaliste à La Dépêche, qui arrête ses fonctions, pour le travail réalisé et l'honnêteté intellectuelle dont il a fait preuve dans sa fonction de journaliste.

Le Président informe l'assemblée de la date du prochain conseil communautaire : mercredi 28 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus ; il lève la séance à 21h36.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 0134/2017 à 153/2017.

Validé par M. Jean-Louis Molinié,
Le 31/05/2017

